

**Terres boisées sous la régie fédérale.**—Les terres boisées sous la régie fédérale sont administrées par le ministère des Mines et Ressources. Le Bureau des parcs nationaux voit aux parcs nationaux, et le Bureau des affaires des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon voit aux forêts de ces régions. La Division des affaires indiennes administre pour le compte des Indiens toutes les régions boisées sur les réserves. Le Service forestier du Dominion est chargé de l'administration des stations d'expérimentation forestière.

**Régie du bois.**—Un exposé des mesures de réglementation adoptées pour parer à la dislocation de l'industrie du bois durant la guerre paraît aux pp. 288-292 de l'*Annuaire* de 1946. Depuis la fin de la guerre, la demande domestique de bois pour toutes fins, y compris la construction, l'entretien des chemins de fer et les usages industriels en général, a été extrêmement élevée et la demande pour l'exportation a aussi atteint un niveau sans précédent. La production de 1947 est évaluée à 5,346 millions de pieds m.p. On estime que sur ce total 2,600 millions de pieds m.p. ont été gardés pour usages domestiques. Le taux élevé de la production a été rendu possible grâce à une augmentation en nombre et en valeur de la main-d'œuvre dans toutes les branches de l'industrie.

Afin d'assurer des approvisionnements suffisants pour la construction de maisons au pays et pour les besoins industriels, la régie a été maintenue en 1947 sur les exportations de bois d'œuvre, poteaux, traverses de chemin de fer, contre-plaqué, bois de placage, portes, bois à parquets et autres bois ouvrés. La régie des prix a été abandonnée le 15 septembre 1947 et, bien qu'il en soit résulté une hausse des prix, ceux-ci se sont aussitôt stabilisés à des niveaux plus conformes aux frais accrus de la production. Les fortes disponibilités de bois de chauffage ont amené la déréglementation des prix et de la distribution de ce produit. Bien que la régie des prix du bois à pulpe ait été abandonnée, celle de ses exportations a été maintenue afin d'assurer une distribution équitable aux scieries domestiques et aux marchés étrangers.

**La sylviculture et l'O.A.A.**—Le Canada s'est engagé à collaborer au travail de sylviculture de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. Les fonctions de l'Organisation dans ses relations avec la sylviculture sont décrites aux pp. 274-275 de l'*Annuaire* de 1946.

**Terres boisées sous la régie provinciale.**—En dehors de zones relativement peu étendues qui appartiennent au gouvernement fédéral, les terres de la Couronne et le bois qu'elles renferment sont administrés par les provinces dans lesquelles ils se trouvent. A mesure que de nouvelles régions sont explorées, leurs terres sont examinées et la terre agricole est cédée. Les terres propices à la forêt seulement sont mises de côté pour la coupe du bois et la pratique de céder des titres sur des terres qui ne sont bonnes qu'à cette fin a été à peu près abandonnée dans toutes les provinces du Canada. Des efforts sont tentés, spécialement dans le Québec et l'Ontario, en vue d'encourager l'établissement et l'entretien de la forêt sur une base communale. Des renseignements sur l'administration forestière dans les diverses provinces ont paru aux pp. 238-239 de l'*Annuaire* de 1942.

**Commissions royales récentes sur l'industrie forestière.**—*Colombie-Britannique.*—En 1944, la province de Colombie-Britannique créait une Commission royale sur l'industrie forestière; le juge Gordon Sloan (maintenant juge en chef) en était le seul commissaire. Pendant deux ans la Commission a tenu des audiences